Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 25-7

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

7.0 28.02.2025 800001034100 Date d'impression 07.03.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : NEODOL 25-7 Code du produit : V2453, V2668

Synonymes : Alcohols, C12-15, ethoxylated

No.-CAS : 68131-39-5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Utilisation comme tensioactif dans diverses applications

mélange

Utilisations déconseillées : Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres

que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : Shell Chemicals Europe B.V.

PO Box 2334

3000 CH Rotterdam

Netherlands

Téléphone : +31 (0)10 441 5137 / +31 (0)10 441 5191 Téléfax : +31 (0)20 716 8316 / +31 (0)20 713 9230

Contact pour la FDS : sccmsds@shell.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 (0) 1235 239 670 (Ce numéro de téléphone est valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7) Centre d'information toxicologique: (+41) 145

Contro a information toxicologique. (111) 110

Autres informations : NEODOL est une marque commerciale de Shell Trademark

Management B.V. et Shell Brands Inc., et est utilisée par des

filiales de Royal Dutch Shell plc.

: Ce produit est un polymère exempt de l'obligation d'enregistrement imposée par la réglementation REACH conformément

à l'Article II, rubrique 9.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité aiguë, Catégorie 4, Oral(e) H302: Nocif en cas d'ingestion.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 25-7

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

7.0 28.02.2025 800001034100 Date d'impression 07.03.2025

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : DANGERS PHYSIQUES:

Non classé comme danger physique selon les critères

du CLP.

DANGERS POUR LA SANTÉ :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce pro-

duit.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de pro-

tection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un

médecin.

Stockage:

Aucune phrase de précaution.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 25-7

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

7.0 28.02.2025 800001034100 Date d'impression 07.03.2025



2.3 Autres dangers

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
C12-15 Alcohol Ethoxylate	68131-39-5	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1	100

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une

utilisation normale.

Protection pour les secou-

ristes

En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter

l'équipement de protection personnelle approprié selon les

accidents, les blessures et l'environnement.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 25-7

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

7.0 28.02.2025 800001034100 Date d'impression 07.03.2025

En cas d'inhalation : Aucun traitement n'est nécessaire dans des conditions nor-

males d'utilisation.

Si les symptômes persistent, demander un avis médical.

En cas de contact avec la : Enlevez les vêtements souillés. Rincez immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes, si possib

peau à grande eau pendant au moins 15 minutes, si possible suivi d'un lavage au savon et à l'eau. Si nécessaire, transportez la victime au centre médical le plus proche pour y recevoir

des soins supplémentaires.

En cas de contact avec les : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

yeux Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Transportez à l'hôpital le plus proche pour des soins complé-

mentaires.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir. Si la victime est consciente, lui rincer la

bouche et lui faire boire 1/2 à 1 verre d'eau pour aider à diluer le matériau. Ne pas faire boire de liquides à une personne somnolente, victime de convulsions, ou inconsciente. Amener la victime au centre médical le plus proche pour un traitement

additionnel.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Les signes et les symptômes d'irritation des yeux peuvent comporter une sensation de brûlure, des rougeurs, une tuméfaction et/ou une vision floue.

Les signes et symptômes de la dermatite irritative de contact peuvent inclure une sensation de brûlure et/ou une apparence de peau sèche/craquelée.

Les signes et symptômes d'une dermatite délipidante peuvent comporter une sensation de brûlure et/ou un aspect

sec/craquelé.

N'est pas considéré comme dangereux en cas d'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

Les possibles signes et symptômes d'irritation des voies respiratoires peuvent inclure une sensation de brûlure temporaire du nez et de la gorge, la toux et/ou difficulté à respirer.

Les signes et symptômes de la dermatite irritative de contact peuvent inclure une sensation de brûlure et/ou une apparence de peau sèche/craquelée.

Corrosif pour les yeux.

Le contact peut provoquer des lésions occulaires sérieures telles que des brûlures, douleurs, opacification de la surface de l'oeil, inflammation de l'oeil et peut provoquer une perte permanente de vision.

L'ingestion de produits chimiques corrosifs peut provoquer

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 25-7

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

7.0 28.02.2025 800001034100 Date d'impression 07.03.2025

douleurs et brûlures de la bouche, de la gorge et de l'estomac

suivies de vomissements et de diarrhées.

Des brûlures et des déchirures de l'oesophage et de l'estomac

sont possibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Soins médicaux immédiats, traitement spécial

Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des

conseils.

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse résistant à l'alcool, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés pour les incendies limités uniquement.

Moyens d'extinction inappro-

priés

aucun(e)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de

combustion incomplète.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Porter une combinaison de pompier conforme à

la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Information supplémentaire : Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone

d'incendie.

Refroidir les récipients à proximité en les arrosant d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Se conformer aux réglementations locales et internationales

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 25-7

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

7.0 28.02.2025 800001034100 Date d'impression 07.03.2025

en vigueur.

Informer les autorités si la population ou l'environnement sont exposés à ce produit ou pourraient l'être.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.1.1 Pour les non-secouristes:

En cas de fuite ou de déversement accidentel, éviter tout contact avec le produit. Retirer immédiatement tout vêtement contaminé. Pour des préconisations sur le choix d'un équipement de protection individuelle, se reporter à la rubrique 8 (sous- rubrique 8.2) de cette Fiche de Données de Sécurité. Pour des recommandations sur l'élimination de produit déversé accidentellement, voir la rubrique 13 de cette Fiche de Données de Sécurité.

Rester au vent et hors des zones basses.

Etre prêt pour un incendie ou une exposition éventuelle.

6.1.2 Pour les secouristes:

En cas de fuite ou de déversement accidentel, éviter tout contact avec le produit. Retirer immédiatement tout vêtement contaminé. Pour des préconisations sur le choix d'un équipement de protection individuelle, se reporter à la rubrique 8 (sous-rubrique 8.2) de cette Fiche de Données de Sécurité. Pour des recommandations sur l'élimination de produit déversé accidentellement, voir la rubrique 13 de cette Fiche de Données de Sécurité.

Rester au vent et hors des zones basses.

Etre prêt pour un incendie ou une exposition éventuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, fossés ou rivières en utilisant du sable, de la terre ou d'autres moyens de confinement appropriés.

Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Ventiler complètement la zone contaminée.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Récupérer les déversements importants (> 150 litres) par des moyens mécanisés tels qu'un camion de pompage par le vide vers une citerne dédiée à la récupération du produit ou son élimination en toute sécurité. Ne pas éliminer le reliquat par rinçage à l'eau. Le conserver comme déchet contaminé. Laisser les résidus s'évaporer ou les absorber avec un matériau absorbant approprié et les éliminer sans risques. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Récupérer les déversements de faible ampleur (< 150 litres) par des moyens mécanisés dans un récipient étiqueté, hermétiquement fermé et dédié à la récupération du produit ou à son élimination en toute sécurité. Laisser le reliquat s'évaporer ou l'absorber avec un matériau absorbant que l'on éliminera en

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 25-7

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

7.0 28.02.2025 800001034100 Date d'impression 07.03.2025

toute sécurité. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au rubrique 8 de la fiche de donnée de sécurité., Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit.

A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manipulation. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protec-

tion individuelle.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manipulation, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes

conditions de sécurité.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage

soient conformes aux réglementations locales

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Transfert de Produit : Conserver les récipients fermés en absence d'utilisation. Se

reporter aux directives dans la Rubrique Manipulation.

Mesures d'hygiène : À lire conjointement avec le scénario d'exposition relatif à

votre utilisation spécifique, figurant dans l'annexe.

Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer et d'aller aux toilettes. Faire nettoyer les vêtements souillés ou

éclaboussés avant toute réutilisation.

Ne pas ingérer. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin. Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux. Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles. Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit. Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventila-

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 25-7

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

28.02.2025 800001034100 Date d'impression 07.03.2025 7.0

> tion par aspiration. Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement. Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur. 10

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Se reporter à la rubrique 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage de ce produit.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Les citernes devraient être pourvues de serpentins de chauffage dans les zones où les températures ambiantes sont inférieures aux températures de manipulation recommandées du produit. Les températures superficielles du serpentin de

chauffage ne devraient pas dépasser 100 °C.

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en cuvette de rétention).

Les vapeurs présentes dans les citernes ne doivent pas être rejetées à l'air libre. Les pertes par respiration durant le stockage doivent être jugulées à l'aide d'un système de traitement des vapeurs.

Atmosphère d'azote recommandée pour les réservoirs de

grande capacité (100 m3 ou plus).

L'isolation (calorifugeage) minimisera la perte de chaleur dans

les zones où la température ambiante est basse.

Les réservoirs doivent être équipés de serpentins chauffants dans les lieux où les conditions ambiantes peuvent produire des températures de manutention inférieures au point de con-

gélation/d'écoulement du produit.

Matière appropriée: Acier inoxydable, Résines époxy, Polyes-Matériel d'emballage

Matière non-appropriée: Aluminium, Cuivre, Alliages de

cuivre.

Consignes concernant les

récipients

: Les récipients, même ceux qui ont été vidés, peuvent contenir des vapeurs explosives. Ne pas découper, percer, broyer, souder ou réaliser des opérations semblables sur ou à proxi-

mité de conteneurs.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Non applicable.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage

soient conformes aux réglementations locales

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 25-7

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

7.0 28.02.2025 800001034100 Date d'impression 07.03.2025

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance		Compartiment de l'Environnement	Valeur
C12-15 Alcohol Ethoxyl	ate		
Remarques:	Aucune évaluation d'exposition de l'environnement à la substance n'a été		
	présentée, par conséquent l'établissement de valeurs d'exposition PNEC		
	n'est pas i	nécessaire.	

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Ventilation adéquate pour maîtriser les concentrations dans l'air et les maintenir en dessous des directives/limites d'exposition.

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

Rince-yeux et douche en cas d'urgence.

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :

Informations générales

Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.

Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.

Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.

Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.

Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.

Ne pas ingérer. En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin.

Équipement de protection individuelle

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 25-7

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

7.0 28.02.2025 800001034100 Date d'impression 07.03.2025

Protection des yeux : Lunettes de protection contre les projections de produits chi-

miques (Masque monobloc type Monogoogle ®) homolo-

guées à la Norme UE EN166.

S'il existe un risque important de projections, portez un

masque de protection intégral.

Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

Protection des mains

Remarques

Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Protection long terme: Gants en caoutchouc nitrile Contact accidentel/Protection contre les éclaboussures: Gants en PVC ou en caoutchouc du néoprène. En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte des matériaux du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique des matériaux du gant, et la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

Protection de la peau et du corps

Aucune protection cutanée n'est requise dans des conditions normales d'utilisation.

Pour des expositions prolongées ou répétées, utiliser des vêtements imperméables sur les parties du corps susceptibles d.être exposées.

si l'exposition cutanée répétée ou prolongée à la substance est probable, porter des gants appropriés modèle EN374 et mettre en œuvre des programmes de protection de la peau pour les salariés.

Vêtements de protection conformes à la norme européenne

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 25-7

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

7.0 28.02.2025 800001034100 Date d'impression 07.03.2025

EN14605.

Protection respiratoire : Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir

les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection

respiratoire.

Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple lorsque les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il existe un risque de manque d'oxygène ou dans un espace confiné) utiliser un appareil respiratoire à pression posi-

tive adapté.

Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combi-

naison adéquate de masque et de filtre.

Si des respirateurs à filtration d'air sont convenables pour les

conditions d'utilisation:

Sélectionner un filtre adapté aux mélanges de particules/ gaz et vapeurs organiques conforme aux normes EN14387 et EN143 [filtre de type A/P à utiliser contre certains gaz et vapeurs organiques, dont le point d'ébullition est > 65 °C (149

°F), et contre les particules.

Risques thermiques : Non applicable

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide d'aspect de trouble à semi-solide

Couleur : Donnée non disponible

Odeur : légère

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

gélation

12 °C

Point/intervalle d'ébullition : 260 °C

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité

Limite d'explosivité, su- : Donnée non disponible

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 25-7

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

7.0 28.02.2025 800001034100 Date d'impression 07.03.2025

périeure / Limite d'inflammabilité supé-

rieure

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure

Limite d'explosivité, infé- : Donnée non disponible

Point d'éclair : 186,1 °C

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposition

Température de décompo- :

sition

Donnée non disponible

pH : 6,8

Viscosité

Viscosité, dynamique

50 mPa.s (33 °C)

Viscosité, cinématique : 36 mm2/s (40 °C)

Méthode: ASTM D445

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : 100 g/l Complet, peut former un gel.

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3

Pression de vapeur : < 0,1 hPa (37,8 °C)

Densité relative : 0,965 (122,0 °C)

Méthode: ASTM D4052

Densité : 970 kg/m3 (40 °C)

Méthode: ASTM D4052

Densité de vapeur relative : 17,0

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 25-7

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

7.0 28.02.2025 800001034100 Date d'impression 07.03.2025

Propriétés explosives : Non applicable

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Conductivité : Conductivité électrique : > 10 000 pS/m

Un certain nombre de facteurs, tels que la température du liquide, la présence de contaminants et d'additifs antistatiques, peuvent avoir une grande influence sur la conductivité d'un liquide., Ce produit n'est pas un accumulateur statique.

Tension superficielle : Donnée non disponible

Poids moléculaire : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable à température et pression ambiantes normales.

Peut s'oxyder en présence de l'air.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Températures extrêmes et lumière directe du soleil.

Le produit ne peut pas s'enflammer du fait de l'électricité sta-

tique.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Cuivre

Alliages de cuivre. Agents oxydants forts.

Aluminium

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales d'utilisation, il ne devrait rien se produire.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 25-7

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

7.0 28.02.2025 800001034100 Date d'impression 07.03.2025

Informations sur les voies d'exposition probables

l'exposition peut avoir lieu par inhalation, par contact avec la peau ou les yeux, bien qu'une exposition puisse se produire

suite à une ingestion accidentelle.

Toxicité aiguë

Composants:

C12-15 Alcohol Ethoxylate:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 300 - <= 2000 mg/kg

Remarques: Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Faible toxicité en cas d'inhalation.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (lapin): > 2000 - <= 5000 mg/kg

Remarques: Nocif par contact avec les yeux.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Composants:

C12-15 Alcohol Ethoxylate:

Remarques : Provoque une légère irritation de la peau.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Composants:

C12-15 Alcohol Ethoxylate:

Remarques : Provoque de graves lésions oculaires.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

C12-15 Alcohol Ethoxylate:

Remarques : N'est pas un sensibilisant.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

C12-15 Alcohol Ethoxylate:

Génotoxicité in vivo : Remarques: N'est pas mutagène

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 25-7

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

7.0 28.02.2025 800001034100 Date d'impression 07.03.2025

cation ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Cancérogénicité

Composants:

C12-15 Alcohol Ethoxylate:

Remarques : Non cancérogène.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Cancérogénicité - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Matériel	GHS/CLP Cancérogénicité Classification
C12-15 Alcohol Ethoxylate	Aucune classification relative à la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

Composants:

C12-15 Alcohol Ethoxylate:

Effets sur la fertilité

Remarques: N'altère pas la fertilité., Non toxique pour le déve-

loppement.

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

C12-15 Alcohol Ethoxylate:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

C12-15 Alcohol Ethoxylate:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 25-7

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

7.0 28.02.2025 800001034100 Date d'impression 07.03.2025

Toxicité par aspiration

Composants:

C12-15 Alcohol Ethoxylate:

Pas de risque d'aspiration., Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-

dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

Composants:

C12-15 Alcohol Ethoxylate:

Remarques : Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans

le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-

ter.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

C12-15 Alcohol Ethoxylate:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Toxique

CL/CE/CI50 >1 - <=10 mg/l

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

Remarques: Très toxique. CL/CE/CI50 < 1 mg/l

16 / 23

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 25-7

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

7.0 28.02.2025 800001034100 Date d'impression 07.03.2025

Toxicité pour les algues/plantes :

aquatiques

Remarques: Très toxique. CL/CE/CI50 < 1 mg/l

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

1

Toxicité pour les microorga-

nismes

Remarques: CL/CE/CI50 > 100 mg/l

Pratiquement non toxique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

Remarques: NOEC/NOEL > 0.1 - <=1.0 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

Remarques: $NOEC/NOEL > 0.1 - \langle =1.0 \text{ mg/l} \rangle$

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

C12-15 Alcohol Ethoxylate:

Biodégradabilité : Biodégradation: 63 %

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301F

BPL: oui

Remarques: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

C12-15 Alcohol Ethoxylate:

Bioaccumulation : Remarques: Bioaccumulation improbable en raison du métabolisme

et de l'excrétion.

Données estimées par référence croisée avec des substances simi-

laires

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

C12-15 Alcohol Ethoxylate:

Mobilité : Remarques: Se dissout dans l'eau., Si le produit est répendus

au sol, un ou plusieurs composants peuvent contaminer les

nappes phréatiques.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 25-7

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

7.0 28.02.2025 800001034100 Date d'impression 07.03.2025

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composants:

C12-15 Alcohol Ethoxylate:

Evaluation : La substance ne remplit pas tous les critères de sélection

pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

donc pas considérée comme PBT ou vPvB..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses compo-

sants pris individuellement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Si possible récupérer ou recycler.

Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques des matières produites pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables. Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les

cours d'eau.

Il est interdit de laisser les déchets contaminer le sol ou l'eau.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée.

Emballages contaminés : Vider complètement le récipient.

Après la vidange, ventiler dans un endroit sûr, loin de toute source d'étincelles ou de feu. Les résidus peuvent présenter

un risque d'explosion.

Ne pas percer, découper ou souder les fûts non nettoyés. Envoyer chez un récupérateur de fûts ou de métaux.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 25-7

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

7.0 28.02.2025 800001034100 Date d'impression 07.03.2025

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : 3082
ADR : 3082
RID : 3082
IMDG : 3082
IATA : 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Alcools en C12-15, éthoxylés)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Alcools en C12-15, éthoxylés)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Alcools en C12-15, éthoxylés)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(C12-15 Alcohol Ethoxylate)

IATA : Environmentally hazardous substances, liquid, n.o.s.

(C12-15 Alcohol Ethoxylate)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 9
ADR : 9
RID : 9
IMDG : 9
IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III

Code de classification : M6

Étiquettes : 9 (N1, F)

CDNI Convention relative à

la gestion des déchets dans

la navigation

: NST 8969 Produit chimique

ADR

Groupe d'emballage : III Code de classification : M6

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 25-7

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

7.0 28.02.2025 800001034100 Date d'impression 07.03.2025

Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

IATA

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

ADR

Dangereux pour l'environne: :

ment

RID

Dangereux pour l'environne-

ment

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Précautions spécifiques: se référer au rubrique 7, Manipula-

tion et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du

produit.

oui

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Catégorie de pollution : Y Type de bateau : 2

Nom du produit : Polyéthoxylates (7-19) d'alcool (C12-C16)

Informations Complémen-

taires

: Ce produit pourra être transporté après mise sous azote. L'azote est un gaz inodore et invisible. L'exposition à des atmosphères enrichies à l'azote déplace l'oxygène disponible et peut entraîner l'asphyxie ou la mort. Le personnel est invité à observer les précautions de sécurité les plus strictes dans les espaces fermés.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 25-7

(Annexe XIV)

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

7.0 28.02.2025 800001034100 Date d'impression 07.03.2025

Transport en vrac conformément à l'annexe II de Marpol et au

Recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation Produit non soumis à autorisation

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-Ce produit ne contient pas de subs-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). tances extrêmement préoccupantes (Réglement (CE) No

selon le réglement REACh.

1907/2006 (REACH), Article 57).

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

: Suisse Classe A, (www.tankportal.ch) Classe de pollution de l'eau

Composés organiques vola- : Contenu en composés organiques volatils (COV): 4,68 %

tils

Autres réglementations:

Les informations réglementaires ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations pouvent s'appliquer à ce produit.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

AIIC Listé

DSL Listé

IECSC Listé

ENCS Listé

TSCA Listé

KECI Listé

PICCS Listé

NZIoC Listé

TCSI Listé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 25-7

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

7.0 28.02.2025 800001034100 Date d'impression 07.03.2025

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route: AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels: ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIOC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande: OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses: TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la forma-

tion

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Autres informations : Le site internet du CEFIC [http://cefic.org/Industry-support]

contient les conseils et outils de l'industrie chimique sur

REACH.

La substance ne remplit pas tous les critères de sélection pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 25-7

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.02.2025

7.0 28.02.2025 800001034100 Date d'impression 07.03.2025

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.

Ce produit est classé comme nocif R22/H302 s'il est avalé. Le même conseil de contrôle s'applique à tous les usages de ce produit et est inclus dans la rubrique 8 de cette FDS. Un scénario d'exposition au produit n'est pas donné.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.).

Classification du méla	inge:	Procédure de classification:
Acute Tox. 4	H302	Jugement d'experts et à la détermina- tion de la force probante des don- nées.
Eye Dam. 1	H318	Jugement d'experts et à la détermina- tion de la force probante des don- nées.
Aquatic Acute 1	H400	Jugement d'experts et à la détermina- tion de la force probante des don- nées.
Aquatic Chronic 2	H411	Jugement d'experts et à la détermina- tion de la force probante des don- nées.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR